



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 MAI 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 10 mai 2022 (convocation du 27 avril 2022)**

Aujourd'hui dix mai deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANCOIS, M. Patrick BOBET, M. Stéphane MARI, M. Emmanuel SALLABERY, Mme Isabelle RAMI.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Isabelle RAMI, Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice de FRANCOIS.

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/03/03P

**MARCHE N° 2022SE001 MAINTENANCE DES SYSTEMES DE
SECURITE INCENDIE : ATTRIBUTION DU LOT 3 MAINTENANCE
DES SSI DE MARQUE DEF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Par délibération n° 2021/07/15P, le conseil d'administration a autorisé le lancement et l'attribution de 4 lots relatifs à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI).

Le budget global délibéré de cet appel d'offres était de 310 000€ HT pour 48 mois dont 40 000 € HT dédiés au lot n° 3 maintenance des SSI de marque DEF divisés comme suit :

- 20 000 € pour la partie forfaitaire (maintenance préventive),
- 20 000 € pour la partie unitaire (maintenance curative).

Cependant, l'offre financière de la partie forfaitaire de l'attributaire, l'entreprise DEF, est supérieure au budget délibéré et s'élève à 77 730€ HT pour 48 mois. La partie unitaire de 20 000€ HT demeure inchangée.

Cette forte augmentation est liée à l'état d'entretien des installations de sécurité incendie du parc Grands Hommes qui nécessitent la mise en œuvre d'une maintenance très soutenue pour remédier aux différents dysfonctionnements et disposer d'installations conformes à la réglementation.

Par ailleurs, l'analyse de l'offre financière de l'attributaire de ce lot ne portait pas sur le total de l'offre forfaitaire, modifiant ainsi la note de ce sous critère. Le classement du critère prix et le classement final ne sont cependant pas modifiés.

Dans ces conditions et afin de notifier ce marché, il convient de corriger cette erreur en joignant un additif au rapport d'analyse des offres et au procès-verbal de la commission d'appel d'offres et en envoyant un courrier rectificatif aux entreprises dont les offres ont été rejetées.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le lot 3 maintenance des SSI de marque DEF du marché n° 2022SE001 avec l'entreprise DEF dans la limite des montants visés ci-dessus,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché sur les budgets des exercices en cours pour un montant total de 97 730€ HT sur 48 mois à l'article 6156 maintenance,**
- **signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant initial.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 10 mai 2022

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT